

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1821

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, après le mot :

« qualité »,

insérer le mot :

« cellulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A cet alinéa apparaît la notion de « qualité de l'embryon » il est préférable d'y ajouter le mot « cellulaire ».